



**ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°04-2022-035

PUBLIÉ LE 25 FÉVRIER 2022

# Sommaire

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence**

04-2022-02-25-00003 - AP n° 2022-056-005 renouvelant la composition de la commission consultative des gens du voyage des Alpes-de-Haute-Provence (3 pages)

Page 3

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

04-2022-02-25-00002 - AP n° 2022-056-003 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2020-344-029 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'Entrages (2 pages)

Page 7

04-2022-02-25-00004 - AP n° 2022-056-006 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2020-344-009 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôles des listes électorales de la commune de Bayons (2 pages)

Page 10

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires**

04-2022-02-25-00001 - AP n° 2022-056-001 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2019-317-008 du 13 novembre 2019 portant nomination de vingt-quatre lieutenants de louveterie (4 pages)

Page 13

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-02-25-00003

AP n° 2022-056-005 renouvelant la composition  
de la commission consultative des gens du  
voyage des Alpes-de-Haute-Provence

Digne-les-Bains, le 25 FEV. 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022- 056 -005**

renouvelant la composition de la commission consultative des gens  
du voyage  
des Alpes-de-Haute-Provence

**LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

- Vu** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage modifiée ;
- Vu** le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- Vu** le décret n° 2017-921 du 9 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;
- Vu** la circulaire n° 2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-208-005 du 27 juillet 2018 portant renouvellement de la commission consultative des gens du voyage des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Vu** les désignations effectuées par l'assemblée du conseil départemental, l'association des maires du département des Alpes-de-Haute-Provence, la mutualité sociale agricole (MSA) et les associations représentatives ou intervenant auprès des gens du voyage ;

**Considérant** les nouvelles désignations d'élus, de représentants de la MSA et d'associations de gens du voyage et le renouvellement quasi-intégral de la commission ;

**Sur proposition de** Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de Haute-Provence ;

## ARRETE :

### **Article 1** :

La composition de la commission consultative des gens du voyage des Alpes-de-Haute-Provence est modifiée comme suit :

- Mme la Préfète, coprésidente ou son (sa) représentant(e)
- Mme la Présidente du Conseil départemental, coprésidente ou son (sa) représentant(e)

### **Au titre du Conseil départemental des Alpes-deHaute-Provence :**

- M.Pierre CATILLON, conseiller départemental ou son (sa) représentant(e),
- M. Jean-Yves ROUX, conseiller départemental ou son (sa) représentant(e),
- M.Marcel GOSSA, conseiller départemental ou son (sa) représentant(e),
- M. Jean-Claude CASTEL, conseiller départemental ou son (sa) représentant(e).

### **Au titre des services de l'État dans le département :**

- Mme la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ou son (sa) représentant(e),
- Mme la Directrice départementale des territoires ou son (sa) représentant(e),
- M.le Directeur académique des services de l'éducation nationale ou son (sa) représentant(e),
- M. le commandant du groupement de gendarmerie ou son (sa) représentant(e).

### **Au titre des maires du département :**

- Mme le Maire de Volonne ou son (sa) représentant(e).

### **Au titre des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du département :**

- Mme la Présidente de l'agglomération Provence Alpes Agglomération (PAA) ou son (sa) représentant(e),
- M.le Président de l'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération (DLVA) ou son (sa) représentant(e),
- M.le Président de la communauté de communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) ou son (sa) représentant(e),
- M.le Président de la communauté de communes du Pays de Forcalquier-Montagne de Lure (CCPFML) ou son (sa) représentant(e).

### **Au titre de la caisse d'allocations familiales (CAF) et de la mutualité sociale agricole (MSA) :**

- Mme Edith BROCHIER, administratrice de la MSA Alpes-Vaucluse ou son (sa) représentant(e),
- Mme Marie-Ange DESSI, caisse d'allocations familiales ou son (sa) représentant(e).

**Au titre des associations représentatives des gens du voyage et de la diversité de leurs modes d'habitat et de vie, ainsi que des associations intervenant auprès des gens du voyage ou au titre des personnalités qualifiées en raison de leur connaissance des gens du voyage :**

- M. Denis KLUMPP, président de l'Association Régionale d'Études et d'Actions auprès des Tziganes (AREAT) ou Mme Laura ROUSSEL, administratrice trésorière de l'AREAT,
- M. David RICHARD, Association AGP (organisation et gestion des grands passages / ASNIT) ou M. Désiré VEERMERSCH, président de l'ASNIT,
- Mme Nelly DEBART Association Nationale des Gens du Voyage Citoyens (ANGVC),
- Mme Marie-José SERY, Adjointe au maire de Digne-Les-Bains ou Mme Marie-Laure KERGADALLAN, directrice du CCAS de Digne-Les-Bains,
- M. Johnny FERRARI, résidant sur l'aire d'accueil de Sisteron,
- M. Cédric MARECHAL, Sté Saint Nabor Service, gestionnaire de l'aire de Sisteron,
- M. Stéphane SALVADOR, technicien à la CA Durance Lubéron Verdon Agglomération (DLVA), ou M. Sylvain LIEUTARD, responsable du service SIT à la CA Durance Lubéron Verdon Agglomération (DLVA).

#### **Article 2 :**

Le mandat des membres de la commission est de six ans et peut être renouvelé. Il prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné. Celui-ci est alors remplacé dans un délai de trois mois pour la durée du mandat restant à courir. Il en va de même en cas d'empêchement définitif, de démission ou de décès d'un membre de la commission.

#### **Article 3 :**

L'arrêté préfectoral n° 2018-208-005 du 27 juillet 2018 portant renouvellement de la commission consultative des gens du voyage des Alpes-de-Haute-Provence est abrogé.

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application « télérecours citoyen » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 5 :**

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

La Préfète

  
Violaine DEMARET

3/3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-02-25-00002

AP n° 2022-056-003 portant modification de  
l'arrêté préfectoral n°2020-344-029 du 9  
décembre 2020 portant nomination des  
membres de la commission de contrôle des listes  
électorales de la commune d'Entrages



Bureau des collectivités territoriales et des élections  
Section des élections et des activités réglementées  
Aff. suivie par : Isabelle Ollagnier  
Tél : 04-92-36-72-38  
Mél : isabelle.ollagnier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **25 FEV. 2022**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2022 - 056 003**

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2020-344 029 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune d'Entrages**

**LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-344 029 du 9 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune d'Entrages ;
- Vu** la demande du maire d'Entrages en date du 22 février 2022 demandant la nomination d'un second suppléant au conseiller municipal membre de la commission afin de s'assurer que la commission de contrôle puisse statuer valablement préalablement à l'élection présidentielle d'avril 2022 et aux élections législatives de juin 2022 ;

**Considérant** que, dans les communes de moins de 1 000 habitants, ce qui est le cas en l'espèce, la commission de contrôle des listes électorales ne peut valablement statuer que si ses trois membres sont présents ; que, par suite, et afin que la commission de contrôle des listes électorales puisse valablement statuer, il convient de nommer un second suppléant au conseiller municipal titulaire ;

**Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;**

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2020-344 029 du 9 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune d'Entrages est modifié ainsi qu'il suit :

Conseiller municipal titulaire	Monsieur Eric KLEIN
Conseiller municipal suppléant	Monsieur Alain RAU
Conseillère municipale suppléante	Madame Chantal STEMART
Déléguée de l'administration	Madame Roselyne MAYENC
Déléguée du tribunal	Marielle CROS

**Article 2 :** Le reste de l'arrêté préfectoral n° 2020-344 029 du 9 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune d'Entrages est sans changement.

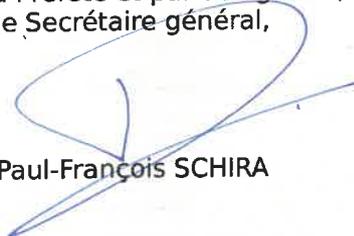
**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca - 13 002 Marseille).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune d'Entrages, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire général,



Paul-François SCHIRA

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-02-25-00004

AP n° 2022-056-006 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2020-344-009 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôles des listes électorales de la commune de Bayons

Bureau des collectivités territoriales et des élections  
Section des élections et des activités réglementées  
Aff. suivie par : Isabelle Ollagnier  
Tél : 04-92-36-72-38  
Mél : isabelle.ollagnier@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Digne-les-Bains, le **25 FEV. 2022**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2022 - 056 006**

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2020-344 009 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Bayons**

**LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-344 009 du 9 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle de la commune de Bayons ;
- Vu** la délibération n° DEB2DEC2021-02 en date du 2 décembre 2021 par laquelle le conseil municipal de Bayons a élu Monsieur Alain PUSTEL en qualité de deuxième adjoint au maire ;
- Vu** la délibération n° DEB16FEV2022-1 en date du 16 février 2022 par laquelle le conseil municipal de Bayons désigne Monsieur Jean-Marc ABBONA en tant que conseiller municipal membre de la commission de contrôle des listes électorales en remplacement de Monsieur Alain PUSTEL, élu adjoint au maire

**Considérant** que, conformément aux dispositions de l'article L. 19 du code électoral, le maire et les adjoints ne peuvent pas être membres de la commission de contrôle des listes électorales ; que par suite,, il convient de nommer un conseiller municipal qui ne soit ni maire ni adjoint au sein de cette instance ;

**Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture ;**

ARRÊTE :

**Article 1** : l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2020-344 009 du 9 décembre 2020 portant désignation des membres de la de la commune de Bayons est composée ainsi qu'il suit :

Conseiller municipal	Monsieur Jean-Marc ABBONA
Délégué de l'administration	Monsieur Florent ANDRE
Déléguée du tribunal	Madame Séverine DENIER

**Article 2** : Le reste de l'arrêté préfectoral n° 2020-344 009 du 9 décembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Bayons est sans changement.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca - 13002 Marseille).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune de Bayons, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire général,



Paul-François SCHIRA

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-02-25-00001

AP n° 2022-056-001 modifiant l'arrêté préfectoral  
n° 2019-317-008 du 13 novembre 2019 portant  
nomination de vingt-quatre lieutenants de  
louveterie

Digne-les-Bains, le

25 FEV. 2022

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-056-001**

modifiant l'arrêté préfectoral n°2019-317-008 du 13 novembre 2019 portant nomination de vingt-quatre lieutenants de louveterie

**LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**Vu** les articles L 427-1 à L 427-7 et R 427-1 à R 427-4 du Code de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 14 juin 2010, modifié par l'arrêté ministériel du 12 juillet 2019, relatif aux lieutenants de louveterie ;

**Vu** la note technique du ministère de la transition écologique et solidaire du 12 juillet 2019 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-317-008 du 13 novembre 2019 portant nomination de vingt-quatre lieutenants de louveterie ;

**Vu** l'avis du groupe informel départemental du 9 février 2022 concernant l'examen des candidatures à la fonction de lieutenant de louveterie ;

**Considérant** que compte-tenu de la problématique loup sur l'ensemble du département il convient de renforcer les effectifs de lieutenants de louveterie ;

**Considérant** que les personnes désignées remplissent bien les conditions de nomination exigées par la circulaire susvisée ;

**Sur proposition** de la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

**ARRETE :**

Direction Départementale des Territoires  
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : [ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

**Article 1er :**

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2019-317-008 du 13 novembre 2019 portant nomination de vingt-quatre lieutenants de louveterie est modifié comme suit : Les personnes désignées ci-après sont nommées lieutenant de louveterie dans les circonscriptions indiquées jusqu'au 31 décembre 2024.

N° de la circonscription (pays cynégétique)	Nom et prénom	Domicile
n°1	BOREL Patrice	SEYNE LES ALPES
n°1	MENCONI Laurent	JAUSIERS
n°2	SERRA Alain	DIGNE LES BAINS
n°2	TRON Jean-Noel	SELONNET
n°3	COLOMBERO Patrice	VALAVOIRE
n°3	MARTIN Gérald	LE CAIRE
n°4	TRABUC thierry	SISTERON
n°5	JULIEN Jean-Philippe	VOLONNE
n°6	AUTRIC Gérard	CHAMPTERCIER
n°6	DALL'OSTO Guy	DIGNE LES BAINS
n°7	ANDRAU Frédéric	CLUMANC
n°7	IMBERT Christophe	CHAUDON-NORANTE
n°8	BARBAROUX Christophe	COLMARS LES ALPES
n°8	BLANC Hubert	BEAUVEZER
n°9	BOINEGA Eric	UBRAYE
n°9	PESCE Jean-Louis	LE FUGERET
n°10	DOSSOLIN Michel	CASTELLANE
n°10	GUICHARD Georges	CASTELLANE
n°11	LIONS Nicolas	MOUSTIERS SAINTE MARIE
N°11 bis	KAPPS Pierre	VALENSOLE
n°12	GARCIN Serge	MONTLAUX
n°13	RENIET Serge	SIMIANE LA ROTONDE
N°13 bis	RENIET David	ONGLES
n°14	BERNARD Henri	SAINT MICHEL L'OBSERVATOIRE
n°14	OLIVIER Christophe	VACHERES
N° 15	MICHEL Julien	MANOSQUE

Direction Départementale des Territoires  
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX  
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : [ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi  
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

**Article 2 :**

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence,
- par recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition Ecologique (l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois),
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE 22-24, rue de Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6,
- la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <https://citoyens.telerecours.fr>.

**Article 3 :**

MM. le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, le sous-préfet de Barcelonnette, Mmes les sous-préfètes de Castellane et Forcalquier, la Directrice Départementale des Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à MM. le Président de la fédération départementale des chasseurs, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Directeur de l'agence territoriale de l'Office national des Forêts, les lieutenants de louveterie, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées et publié au Recueil des Actes Administratifs.



Violaine DEMARET

